ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités

Question écrite n° 30272

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les dix sites sélectionnés pour le « plan campus ». Or, à regarder de plus prêt, dix régions françaises du Nord de la Loire (Bourgogne, Bretagne, Champagne-Ardenne, Franche Comté, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Basse Normandie, Pays de Loire, Picardie), les régions du centre et la Corse sont absents des priorités gouvernementales condamnant le déplacement de la matière grise de ces régions vers Paris et le sud de la France. Il lui demande quels ont été les critères choisis pour cette sélection et si elle trouve normal de pénaliser ainsi la partie Nord et Est de la France.

Texte de la réponse

L'opération Campus est un plan exceptionnel en faveur de l'immobilier universitaire lancé à l'initiative du Président de la République. L'objectif initial était de faire émerger dix campus d'excellence qui seront la vitrine de la France et renforceront l'attractivité et le rayonnement de l'université française. Dix campus ont été choisis en mai et juillet 2008 par un comité d'évaluation international, à l'issue d'un appel à projets dont le cahier des charges comprenait quatre critères de sélection : l'ambition scientifique et pédagogique du projet, l'urgence de la situation immobilière liée à la vétusté de trop nombreux locaux et la capacité à optimiser le patrimoine immobilier, le développement d'une vie de campus et le caractère structurant du projet pour le territoire local. Il s'agissait de Bordeaux, Grenoble, Lyon, Toulouse, Strasbourg, Montpellier, Aix-Marseille, Condorcet Paris-Aubervilliers, Saclay et Paris intramuros. Le potentiel scientifique présent en Île-de-France, incontesté et incontestable aux niveaux national et international, justifiait pleinement que trois projets retenus se situent dans cette région. Au mois de décembre 2008, le label Campus a été accordé à deux sites supplémentaires, Lille et Nancy-Metz, qui avaient fait l'objet de la meilleure évaluation par le comité au-delà des dix premiers retenus et bénéficiaient d'un très fort engagement des collectivités territoriales. Avec ces deux sites, qui s'ajoutent à celui de Strasbourg, ce sont trois sites sur douze bénéficiant du label Campus qui se situent dans la partie nord et est de la France. Celle-ci ne peut donc pas être considérée comme pénalisée. De surcroît, compte tenu de la qualité de nombre de dossiers déposés par les universités françaises en réponse à l'appel à projets Campus et dans l'optique d'une plus large couverture territoriale, le Gouvernement a décidé de décerner le label « campus prometteurs » à cinq projets à fort potentiel scientifique et pédagogique ayant vocation à faire émerger des pôles structurant pour leur territoire, et le label « campus innovants » à quatre projets qui se sont illustrés par leurs qualités. Les cinq « campus prometteurs » sont : Paris-Est (Créteil, Marne-la-Vallée), le projet de campus numérique porté par le pôle de recherche et d'enseignement supérieur Université européenne de Bretagne, Nantes, Nice-Sophia Antipolis et Clermont-Ferrand. Les quatre « campus innovants » sont : Valenciennes, Le Havre, Cergy et Dijon. Six de ces sites se situent dans des régions qui ne bénéficiaient pas d'un projet Campus. Ce sont donc au total quatorze régions de France qui sont concernées.

Données clés

Auteur : M. André Wojciechowski

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE30272

Circonscription : Moselle (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30272
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7702
Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2085